

N° 00004
du Registre
des Arrêtés

Objet : Modification de la liste de la composition du jury de la 2ème séance dans le cadre du projet de construction de la nouvelle déchèterie - recyclerie au Mans

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1411-5, établissant la composition des jurys de concours ;
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 et du 29 juin 2023 relatives au **projet de construction de la nouvelle déchèterie-recyclerie au Mans**, approuvant le programme d'une part, et fixant la composition du jury d'autre part ;
- le Code de la Commande Publique, en ses articles R2162-22 et R2162-24, établissant la composition du jury de concours

Arrête

Article 1 – Par arrêté du 29 septembre 2023, la liste des personnes nommément désignées pour participer aux travaux du Jury, au titre des membres à qualification ou expérience équivalente a été définie ;

Article 2 - Une modification interviendra pour la 2^{ème} séance du jury se tenant pour l'examen et le classement des projet reçus, concernant M. BELANFANT Architecte à l'Atelier Belenfant Daubas, qui sera remplacé par M. Loïc DAUBAS Architecte à l'Atelier Belenfant Daubas ;

Article 3 - Mme la Directrice Générale de l'Administration Communautaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

Fait au Mans, le 12 janvier 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre